

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Claude VIAL, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE,

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

LE QUORUM EST ATTEINT avec 27 présents

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

I -AFFAIRES GENERALES

1-1 Elections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 – 2023_DEL_113

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié au journal officiel le 08 avril 2023 (joint en annexe au rapport).

- *Il est fixé la convocation des collèges électoraux pour élire les sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.*
- *Il est précisé que les candidatures peuvent être déposées du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023 à 18 heures.*
- *Il est indiqué que l'élection des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux est fixé au vendredi 9 juin 2023 dans les départements de la série 1 ainsi qu'en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à Saint Pierre et Miquelon. Monsieur le Maire précise que le département de la Haute Loire fait partie de la série 1.*

Monsieur le Maire indique que le scrutin du 24 septembre 2023 a lieu à la représentation proportionnelle et sera ouvert à 8h30 et clos à 11h30 pour le premier tour. En cas de deuxième tour, le scrutin sera ouvert à 15h30 et clos à 17h30. Toutefois le président du bureau du collège électoral pourra déclarer le scrutin clos avant les heures prévues s'il constate que tous les électeurs ont pris part au vote.

Concernant la détermination du nombre de délégués et de suppléants à élire lors du conseil municipal du 09/06/2023, il est pour la commune d'Aurec sur Loire de 15 délégués titulaires et de 5 suppléants (selon l'arrêté préfectoral n° 2023-33 en date du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation ainsi que leur nombre joint en annexe au rapport).

Il est rappelé que les conseillers municipaux exerçant un mandat de député, de sénateur, de conseiller régional ou de conseiller départemental ne peuvent être élus ni délégués titulaires, ni suppléants. Mme Teyssier Florence, en tant que Conseillère Départementale ne peut donc pas être élue.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués titulaires et de suppléants. Ces listes peuvent être complètes ou incomplètes. A noter que chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il reprend le mode de scrutin :

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants suppléants.

La déclaration de candidat doit être rédigée sur papier libre avec les mentions suivantes :

- *Titre de la liste présentée*
- *Noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.*

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire et jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis (voie postale, télécopie, messagerie électronique).

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou à défaut dans l'ordre du tableau par un adjoint ou un conseiller municipal. Le bureau électoral comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres les plus jeunes et est composé le jour du scrutin.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral (QE) : nombre de suffrages valablement exprimés/le nombre de mandats (délégués à élire), arrondi à l'entier supérieur.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

2 Listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire :

- Liste « Ensemble pour l'Avenir »
- Liste « Aurec, Grandir, Vivre et Travailler »

Le bureau électoral est composé :

- Président M. le Maire : Claude VIAL
- Deux conseillers municipaux les plus âgés : Pierre FERRET – Alexandre VERGNON
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes : Marcel PAULET – Joëlle GOMEZ

Vote à bulletin secret

Nombre de votant – 29

Nombre de suffrage exprimé – 29

Nombre de voix liste « Ensemble pour l'Avenir » - 23 → 12 sièges de délégués titulaires (M. VIAL, Mme JOLIVET, M. HAURY, Mme MONCHANIN, M. ARNAUD, Mme GRANGER, M. ROUSSET, Mme GOMEZ, M. DOMGA KEMGNI, Mme MOULIN, M. BOURGIE, Mme VARILLON) et 4 suppléants (M. PAULET, Mme BONNAVAND, M. BEAL, Mme GRIMA)

Nombre de voix liste « Aurec, Grandir, Vivre et Travailler » - 6 voix → 3 sièges de délégués titulaires (M. VALEYRE et 2 laissés vacants) et 1 suppléant (laissé vacant)

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

La Séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER

Fait à Aurec sur Loire,
Le 13/06/2023

Le Maire,



Claude VIAL



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 15/06/2023

